

Loi sur les télécommunications

Publication des codes de sélection du fournisseur définitivement attribués

Selon l'art. 10, al. 3, de l'ordonnance de la Commission fédérale de la communication relative à la loi sur les télécommunications¹, l'Office fédéral de la communication publie comme suit les codes de sélection du fournisseur (Carrier Selection Codes, CSC) attribués définitivement:

Code CS	Titulaire
---------	-----------

10864	Newvas Holding SA, via Serafino Balestra 12, 6901 Lugano
-------	--

Une liste complète des CSC attribués peut être consultée sur notre site internet à l'adresse suivante: <http://www.eofcom.ch>.

Selon l'art. 10, al. 4, de l'ordonnance susmentionnée, les fournisseurs de services de télécommunication soumis à l'obligation de garantir le libre choix du fournisseur des liaisons nationales et internationales doivent mettre en service les CSC au plus tard 90 jours après leur publication par l'office.

Renseignements:

Office fédéral de la communication
Services de télécommunication
Numérotation et adressage
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne
Olivier Girard
Tél. 032 327 55 75

¹ RS 784.101.112